

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Date de la convocation : 17/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Bérangère DETOLSAN
Secrétaire de séance :	Elodie BOISSONNADE

DE_2024_002

Objet : Tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Monsieur le maire indique qu'en 2021, le tarif moyen de l'assainissement en France, abonnement compris, était de 2,21 € par mètre cube (source : www.eaufrance.fr).

Au vu de l'important manque à gagner de la section d'exploitation, Monsieur le Maire propose de modifier la part variable de la redevance assainissement et de la faire passer de 1,65 € à 1,85€ HT par mètre cube, et d'augmenter le prix de l'abonnement à 13 € HT pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de fixer la part variable du prix de l'assainissement de l'eau à 1,85 € HT/m³.

DECIDE de fixer le montant de la part fixe de l'assainissement à 13 € HT en 2024.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 janvier 2024,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.